

Communiqué de presse

Covid-19 : l'Agefiph prend 10 mesures pour soutenir l'emploi des personnes handicapées

Bagneux,
Le 6 avril 2020

Les personnes en situation de handicap sont très exposées aux risques sanitaires et professionnels liés à la pandémie du Covid-19.

Dans ce contexte, au regard des besoins urgents qui s'expriment au sein des territoires, et en complément des mesures instaurées par les pouvoirs publics, l'Agefiph a décidé de créer ou adapter 10 aides financières et services pour accompagner les personnes handicapées dans l'emploi, qu'elles soient en emploi ou demandeurs d'emploi, et de soutenir les employeurs privés et les entrepreneurs travailleurs handicapés.

Ces mesures exceptionnelles, pour un coût évalué à 23 M €, sont valables rétroactivement à compter du 13 mars 2020, et jusqu'au 30 juin 2020.

D'autres adaptations de l'offre de service et d'aides financières sont à l'étude, en lien avec l'ensemble des partenaires de l'Agefiph, pour apporter au cours des prochains mois les soutiens nécessaires aux personnes en situation de handicap et aux entreprises et continuer à faire progresser ensemble l'emploi des personnes handicapées.



Objectif	Mesure
Informer les personnes et les employeurs	Relais des gestes barrières permettant aux personnes de se protéger, et des informations utiles aux salariés et aux employeurs sur le site internet, et les réseaux sociaux de l'Agefiph en favorisant l'accessibilité des informations
Accompagner les employeurs	Report des prélèvements de la Collecte OETH 2020 à fin juin 2020, pour permettre aux entreprises de se réorganiser financièrement.
Accompagner les employeurs	Prise en charge des coûts liés au télétravail, sous la forme d'un financement comprenant le matériel informatique, le mobilier et les connexions internet, lorsque l'employeur est tenu d'organiser le travail à distance et qu'il n'a pas mis en place antérieurement de mesure de télétravail.
Soutenir les entrepreneurs handicapés	Création d'une aide exceptionnelle « soutien à l'exploitation » en complément de l'aide existante pour soutenir la création ou à la reprise d'entreprise. Couverture financière des périodes de carence d'arrêt de travail et des arrêts pour garde d'enfants pour les créateurs soutenus par l'Agefiph.
Soutenir les entrepreneurs handicapés	Accompagnement renforcé des entrepreneurs travailleurs handicapés pour leur permettre de bénéficier d'un diagnostic action « soutien à la sortie de crise » et favoriser la relance ou la réorientation de leur activité
Soutenir le maintien de l'activité des personnes en situation de handicap	Prise en charge du remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration des salariés ou travailleurs indépendants exerçant des activités essentielles à la Nation et indispensables à la gestion de la situation de crise sanitaire.
Soutenir le maintien de l'activité des personnes en situation de handicap	Possibilité pour les apprentis et les stagiaires en formation de poursuivre leur formation à distance en assouplissant les critères d'attribution de l'aide au parcours vers l'emploi (aujourd'hui limitée à l'accès à l'emploi ou l'entrée en formation).
Soutenir le maintien de l'activité des personnes en situation de handicap	Maintien de la rémunération et la protection sociale des stagiaires en formation qui ont interrompu leur formation en raison du confinement
Soutenir le maintien de l'activité des personnes en situation de handicap	Mise en place d'une permanence téléphonique d'écoute psychologique ouverte aux personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, salariés, travailleurs indépendants, isolés ou rencontrant des difficultés liées au confinement et à la proximité de situations graves ou mortelles, génératrices de stress.
Simplifier le traitement des demandes d'aides financières et des services de l'Agefiph	Le traitement des demandes de soutien financier sera guidé par trois principes : rétroactivité, bienveillance et remboursement sur la base de factures.



EN PRATIQUE

1/ Informer en continu les personnes en situation de handicap, salariés ou entrepreneurs, et leurs employeurs

Depuis le début de la pandémie, l'Agefiph relaie sur son site internet et ses réseaux sociaux les gestes barrière permettant aux personnes de se protéger, et les informations utiles aux salariés et aux employeurs.

Tout est rassemblé sur une même page du site internet :

<https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/les-informations-necessaires-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap-et-les>

ACCOMPAGNER LES EMPLOYEURS

2/ Reporter les prélèvements de la Collecte OETH 2020, à fin juin 2020

Les prélèvements automatiques pour les 9500 entreprises ayant choisi cette option au moment de la télédéclaration étaient prévus pour fin mars.

L'Agefiph a décidé de reporter ces prélèvements de trois mois pour permettre aux entreprises de se réorganiser financièrement.

En complément, l'Agefiph, avec l'accord des services de l'Etat, a décidé de prolonger la validité des attestations 2018 de conformité à l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) jusqu'à la mi-juin.

3/ Prendre en charge, de manière exceptionnelle, les coûts liés au télétravail de son ou ses salarié(s) en situation de handicap

Cette aide permet la continuité de l'activité de l'entreprise lorsque l'employeur est tenu d'organiser le travail à distance et qu'il n'a pas mis en place antérieurement de mesure de télétravail.

Elle concerne notamment le matériel informatique, le mobilier et les connexions internet, et comprend le coût d'un ordinateur, d'un grand écran, d'une liaison internet, et les coûts de transport et d'installation éventuels.

Montant maximum : 1 000 € par poste de travail

SOUTENIR LES ENTREPRENEURS HANDICAPÉS

4/ Création d'une aide exceptionnelle « Soutien à l'exploitation » de 1500 €

- Pour les **futurs créateurs** : l'Agefiph met en place un soutien financier qui complète l'aide à la création ou à la reprise d'activité existante et permet de renforcer la solidité financière des nouveaux créateurs.

- Pour les **entrepreneurs ayant créés ou repris une entreprise avec l'appui de l'Agefiph dans les trois dernières années** (2017, 2018, 2019 et début 2020).

Cette aide concerne les TPE, travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales, employeurs privés de 10 salariés maximum, qui ont réalisé un bénéfice imposable en 2019 inférieur à 60.000 €.



5/ Mise en place de la couverture financière des périodes de carence d'arrêt de travail et des arrêts pour garde d'enfants pour les créateurs d'entreprise soutenus par l'Agefiph.

Cette couverture financière est assurée au travers de la *Trousse de première assurance* proposée par l'Agefiph aux créateurs et aux repreneurs. Les entrepreneurs soutenus par l'Agefiph bénéficient ainsi, pendant la période de pandémie, de la prise en charge des 10 jours de carence des arrêts de travail et du financement des arrêts de travail « garde d'enfant ». Ces prestations d'assurances sont délivrées par la fondation les Entrepreneurs de la Cité.

6/ Un diagnostic action « soutien à la sortie de crise »

L'Agefiph propose aux créateurs et repreneurs d'entreprises qu'elle a soutenu au cours des 3 dernières années de bénéficier d'un diagnostic-action "soutien à la sortie de crise" de 10 heures pour favoriser la relance ou la réorientation de leur activité. Cette prestation vient compléter l'aide exceptionnelle « Soutien à l'exploitation ».

SOUTENIR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

7/ Prendre en charge le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration des salariés ou travailleurs indépendants handicapés exerçant des activités essentielles à la Nation et indispensables à la gestion de la situation de crise sanitaire.

L'aide couvre les frais en lien avec l'activité professionnelle (frais de taxi, VTC, autres au titre de frais de déplacements, hébergement et restauration ...).

Montant maximum : 200 € par jour travaillé et par personne concernée

8/ Permettre aux apprentis et stagiaires en formation de poursuivre leur formation à distance.

Les organismes de formation et les CFA sont invités à poursuivre leur activité de formation à distance.

L'Agefiph assouplit les critères d'attribution de l'aide au parcours vers l'emploi (aujourd'hui limitée à l'accès à l'emploi ou l'entrée en formation).

Cette aide vise à accompagner les stagiaires ou apprentis rencontrant des difficultés financières et/ou matérielles, qui pourraient les conduire à abandonner leurs parcours de formation ou de qualification.

Montant maximum : 500 € par apprenti ou stagiaire concerné

9/ Maintenir la rémunération et la protection sociale des stagiaires en formation.

La suspension, jusqu'à nouvel ordre, des formations ou sessions démarrées avant le 16 mars 2020, soulève de nombreuses questions des prestataires de



formation et des stagiaires, notamment lorsque le recours à la formation à distance n'est pas possible.

Une personne en situation de handicap qui avant le 16 mars, a choisi de ne pas se rendre à sa formation pour se protéger de l'épidémie pourra faire parvenir à l'Agefiph une déclaration sur l'honneur pour maintenir le montant de la partie de sa rémunération assurée par l'Agefiph.

Dans ces deux cas, l'Agefiph maintient la rémunération et la protection sociale des stagiaires sur la durée prévisionnelle de la formation engagée.

10/ Mettre en place une cellule d'écoute téléphonique

La situation exceptionnelle de confinement peut avoir des incidences sur la santé mentale de la population. Cela est peut-être encore plus prégnant chez certaines personnes en situation de handicap susceptibles de rencontrer de nombreuses difficultés pour gérer cet isolement et les conséquences réelles ou supposées de la pandémie.

Pour les soutenir, l'Agefiph met en place une **cellule d'écoute psychologique** qui propose un accompagnement téléphonique aux salariés, demandeurs d'emploi ou travailleurs indépendants.

Ce service de permanence téléphonique est complémentaire des dispositifs d'information mis en place par le gouvernement et des services de soutien psychologique destinés à l'ensemble de la population.

L'objectif de cette prestation est de pouvoir sécuriser la personne et son parcours vers et dans l'emploi pendant cette période de confinement mais aussi d'anticiper les conséquences qui pénaliseraient les personnes en situation de handicap pour la reprise d'activité.

Ce soutien est mobilisable pour les demandeurs d'emploi, les salariés et les travailleurs indépendants en situation de handicap.

Pendant la pandémie, l'Agefiph simplifie le traitement des demandes d'aides financières et l'accès à ses services pour tenir compte des difficultés particulières que peuvent rencontrer les personnes handicapées et les entreprises.

L'Agefiph allège les conditions de recevabilité des demandes d'aides financières et met en place un traitement bienveillant des demandes transmises à partir du 13 mars.

La rétroactivité est permise dans cette période exceptionnelle. Les délais de transmission des justificatifs dont le terme échoit pendant la période de confinement sont assouplis.

L'Agefiph interviendra ainsi à titre dérogatoire par rapport au principe de non-rétroactivité jusqu'au 30 juin, pour tous les dossiers dont l'action a été réalisée (facture réglée) depuis le 13 mars. Elle incite par ailleurs à l'envoi par mail, quand c'est possible, des demandes pour assurer l'arrivée rapide des dossiers et palier aux difficultés de circulation du courrier et du confinement.

A PROPOS DE L'AGEFIPH



L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) agit pour développer l'inclusion de toutes les personnes handicapées dans l'emploi. Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées ; grâce à son observatoire emploi et handicap, elle analyse la prise en compte du handicap dans le secteur de l'emploi, de la formation et dans les entreprises ; et enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation. En 2018, l'Agefiph a dispensé près de 223 000 aides et services financiers, soit 2% de plus qu'en 2017.

Plus d'informations sur www.agefiph.fr

CONTACTS PRESSE

Pauline Carde

pcarde@lebureaudecom.fr

01 86 95 36 82 / 06 32 03 22 55

Ghislaine Cristofolletti

g-cristofolletti@agefiph.asso.fr

01 46 11 00 69 / 06 21 65 41 96